

ID: 083-218300507-20240718-24\_410-AR



# Ville de Draguignan

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2024-410

**OBJET**: Marché à procédure adaptée n° 24.042 – Prestations et fournitures relatives à la fête de la glisse 2024 de la ville de Draguignan.

Lot n°2: Location de chalets de Noël.

(Articles R. 2123-1 alinéa 1 à R 2123-7 du Code de la commande publique)

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les délibérations n° 2020-031 du 11 juin 2020, n° 2023-157 du 15 novembre 2023 et n°2024-13 du 21 février 2024, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée (articles R. 2123-1 alinéa 1 à R. 2123-7 et article R. 2131-12 du Code de la commande publique), en vue de la passation d'un marché pour des prestations et fournitures relatives à la fête de la glisse 2024 de la ville de Draguignan décomposé en trois lots comme suit 🕃

- ✓ Lot n°1: Location d'une patinoire.
- ✓ Lot n°2: Location de chalets.
- ✓ Lot n°3: Achat de sapins de Noël.

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 23 avril 2024 au BOAMP, et mis en ligne sur le site internet de la commune de Draguignan;

Considérant que les critères d'attribution du marché énoncés dans le règlement de la consultation sont les suivants :

- ✓ Le prix : 60 %.
- ✓ La valeur technique : 40 %.

Considérant que deux sociétés ont remis une offre inappropriée pour le présent lot avant les date et heure limites de réception, soit le 16 mai 2024 à 12 h 00,

Considérant la consultation simple envoyée le 26 juin 2024 et la proposition de la société Last Event le 16 juillet 2024;

Publié le 18/07/2024



ID: 083-218300507-20240718-24\_410-AR

## **DÉCIDE**

### Article 1er:

Le marché relatif aux prestations et fournitures relatives à la fête de la glisse 2024 de la ville de Draguignan - Lot n°2 : Location de chalets de Noël est passé avec la Société LAST EVENT sise 851 avenue Voltaire Garcin – 84800 L'ISLE sur la SORGUE, aux conditions financières ci-après définies.

### Article 2 : Montant du marché :

Le montant de la location d'un chalet est de 1 100,00 € HT.

La location de chalets portera sur une quantité de 4 à 6 chalets selon les besoins effectifs au moment de la planification des fêtes de fin d'année.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024.

#### Article 3:

Le marché prend effet à la date de notification. Les chalets devront être impérativement livrés le lundi 2 décembre 2024 entre 9 h et 12 h sur le parking des Allées d'Azémar.

#### Article 4:

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## Article dernier:

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité."Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, le

18 JUIL 2024

**Richard STRAMBIO** 

Maire de Praguigna: Président de DPVa Conseiller régional

Conseiller régional